

Eglise protestante unie de France

MODIFICATIF

aux documents préparatoires

aux synodes régionaux

de l'automne 2011

(Volume 1-bleu et Volume 2-orange)



ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE
LUTHÉRIENNE DE FRANCE



ÉGLISE RÉFORMÉE
DE FRANCE

Modificatif aux projets de textes de référence et éléments explicatifs

Les projets diffusés dans les deux volumes préparatoires aux synodes régionaux de l'automne 2011 avaient été approuvés par les comités directeurs lors de leur séance commune du 29 janvier 2011.

Depuis lors ont pu être constatées des erreurs matérielles (signalées par un astérisque), des ambiguïtés ou expressions maladroites ainsi que des améliorations souhaitables : la liste ci-après a été approuvée par les comités directeurs dans leur séance commune du 2 juillet 2011.

Les synodes régionaux sont donc priés de bien vouloir donner leur avis sur le texte précédemment diffusé amendé par les précisions qui suivent.

Ce qui se rapporte au **Volume 1 - bleu est indiqué par « **Vol. 1** » et ce qui se rapporte au **volume 2 - orange** est indiqué par « **Vol. 2** »**

L'Annexe 2 au rapport « Quels textes de référence pour l'Eglise protestante unie de France » (volume 1- bleu - p. 26) propose d'inscrire au titre des dispositions expérimentales (régies par le §7 de l'article 36 du projet de Constitution) des dispositions spécifiques réformées.

A l'initiative du conseil exécutif de l'EELF, les comités directeurs, dans leur séance commune du 2 juillet 2011, ont décidé d'inscrire ces dispositions parmi les dispositions communes.

En conséquence, les synodes régionaux sont priés de bien vouloir modifier les références et titres des passages concernés, selon la 3^e colonne du tableau qui suit (étant précisé que le texte lui-même de la Constitution ou du Règlement d'application n'est pas modifié) :

Vol.1	Référence actuelle...	... et référence corrigée et titre (ajouté)	qui se place avant le texte suivant (inchangé)
Vol. 1 p.26	Constitution, Article 2, § 3 ter	Constitution, Article 2, § 3 – Mutualisation	Deux ou plusieurs associations culturelles d'un même consistoire...
Vol. 1 p.27	Règlement d'application, Article 2, § 1 ter <i>(1^{ère} col. de l'annexe)</i>	Règlement d'application, Article 2, § 3 – Charte de Mutualisation	La Charte de Mutualisation précise notamment...
Vol. 1 p.27	Constitution Article 4 – § 2 ter	Constitution, Article 4, § 2 - <i>(2nd colonne de l'annexe)</i>	Lorsque l'association culturelle est adhérente à une charte de mutualisation...
Vol. 1 p.27 <i>(bas de page)</i>	Constitution, article 5, §6 - c) du rapport	Constitution, article 5, §6 – Rôle du conseil –	Il veille notamment à accompagner une Eglise...
Vol. 1 p.28	Règlement d'application de l'article 24, § 3 ter <i>(haut de page)</i>	Règlement d'application, article 24, § 3 – Conseil ecclésial compétent-	Lorsque la décision de création ou de renouvellement d'un poste ou d'une charge d'aumônerie...
Vol. 1 p.28	* Article 4 – Assemblée générale Point 4.5	Oubli de la mention des proposants	Au début du second alinéa du § 4.5., ajouter « <i>les proposants</i> »

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2- p.6	* 1ere colonne 2nd paragraphe 3e ligne	Les conseils presbytéraux sont élus par les membres des associations culturelles	Remplacer à la 3° ligne du second paragraphe « nommés » par « élus »
Vol. 2 p. 7	Article 1 : Eglise locale ou paroisse	Le champ du §1 est plus large que le titre de l'article ... mais le § 3 dépasse le seul cadre de l'art. 2 (association culturelle)	Remplacer le titre de l'article 1 « Eglise locale ou paroisse » par « Principes généraux »
Vol. 2 p. 9	* Article 4, § 3 Renouvellement	4 ^e ligne : éviter toute ambiguïté	Remplacer « complémentaire » par « supplémentaire »
Vol. 2 p. 9	» RA, §1- Renouvellements quadriennaux	Disposition identique au 2 nd alinéa du § 5.2. des statuts (pp.84 & 88), mais « moins claire »	Supprimer ce §1
Vol. 2 p. 10	Article 5, § 2 Consistoire bi-confessionnel	La définition de la carte des consistoires est une attribution du synode régional (art.8, § 3, 3 ^e tiret) : la disposition mentionnée ne concerne que les régions où les délégués à voix délibérative au synode régional relèvent d'une seule confession	Remplacer le début de la phrase par « <i>Lorsque des paroisses ou Eglises locales luthériennes et réformées exercent leur ministère dans une région où les délégués à voix délibérative au synode régional relèvent d'une seule confession, [un consistoire....]</i> »
Vol. 2 p. 11	Article 6, § 1-Définition	Amélioration du titre du §1	Remplacer « Définition » par « Région confessionnelle »
Vol. 2 p. 11	* » RA de l'article 6	Le §1 du RA de l'article 6 traite de la composition du synode régional. Cette disposition doit donc être transférée au point 10 (nouveau) du §3 de l'article 7	Supprimer le RA de l'article 6
Vol. 2 p. 11	Article 7, § 2 : délégués avec voix délibérative	Mentionner expressément les dispositions du RA qui précisent cette liste	Ajouter au début du §2 : « [Ont voix délibérative] selon les modalités précisées au Règlement d'application »
Vol. 2 p. 11	* Article 7, §2 bis & § 2 ter	Oubli de la mention des charges d'aumônerie créées en application du §4 de l'article 24	Ajouter (2 fois) à la fin du §2 bis et du § 2 ter « ou charge d'aumônerie »
Vol. 2 p. 12	* 2nd colonne, après 9) ajout d'un nouveau point 10).	En remplacement du RA de l'article 6	Ajouter « 10 – dans une Eglise régionale ou région comportant une paroisse de l'autre confession, deux représentants de cette paroisse »

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2 p. 13	» RA - §4 -Association culturelle sans poste ministériel	La mention « sans que lui soit attribué <i>pour elle seule</i> un poste pastoral » ne constitue pas un critère suffisant de distinction avec la situation traitée au § 3	Remplacer ces 3 mots par « <i>sans partager avec d'autres associa- tions culturelles un poste perma- nent ou temporaire de ministre ou une charge d'aumônerie</i> »
Vol. 2 p. 13	» RA - §6 - Invités	a) Oubli du mot « conseil » b) Fusionner le « b » avec le RA de l'article 14 (p.24)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compléter la fin du § a) : [nommées par le] <i>conseil</i> [régional] ▪ Remplacer le b) par « <i>un représentant de chacune des Eglises associées désignées par le synode régional</i> »
Vol. 2 p. 14	* Article 8 § 1	Oubli d'un mot	Compléter la 2 ^{de} ligne du 2 nd alinéa : [par le conseil] <i>national</i> [et le synode national]...
Vol. 2 p. 14	* Article 8, § 4 bis	a) Erreur de numérotation b) Limiter l'éligibilité aux ministres en activité (cf. le titre de l'art. 27, p.56)	a) Remplacer 4 bis par 3 bis b) ajouter « [parmi les ministres] <i>en activité</i> »
Vol. 2 p. 15	Article 9, §1- Attributions du conseil régional	Le §1 de l'art. 32 de la Discipline mentionnait le rôle du synode régional d' « orienter le ministère collégial du conseil régional »	Compléter la fin de la 1 ^{re} phrase du §1 de l'art. 9 par les mots « <i>et selon les orientations fixées par celui-ci.</i> »
Vol. 2 p. 15	* Article 9, §2 : Membres titulaires du conseil régional	a) La Constitution de l'EELF prévoit un tiers de ministres, et la Discipline de l'ERF mentionnait au moins le tiers et au plus la moitié de ministres b) par analogie avec les autres dispositions, remplacer « 1/3 au moins » par « 1/5 »	Compléter la 1 ^{re} phrase du §2 par « [au moins un tiers] <i>et au plus la moitié</i> [de ministres] b) remplacer « un quart » par « <i>un cinquième</i> »
Vol. 2 p.15	Article 9, §4 : Bureau du conseil régional	Par cohérence avec la rédaction de l'article 12, transférer le §2 du RA de l'article 9 en un second alinéa (nouveau) du §4 de l'article 9 de la Constitution, en corrigeant le renvoi. Modifier en conséquence la numérotation des §§ du Règlement d'application (§§3 et 4 devenant 2 et 3).	§ 4 – 2nd alinéa « <i>En cas de vacance du poste de trésorier, le conseil régional peut, pour l'élire au poste devenu vacant, coopter un nouveau membre pris en dehors de la liste des suppléants ou dans cette liste, le §3 de l'article 16 du Règlement d'application ne s'appliquant pas à ce cas. [2nde phrase : à reprendre telle quelle]</i> ».
Vol. 2 p.16	Article 10, §3, c)	Tenir compte de l'adjonction au §2 bis d'une disposition spécifique luthérienne	Supprimer au début du c) les mots « les inspecteurs ecclésiastiques »

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2 p.17	Article 10, §4 : autres membres avec voix consultative	Reprenant l'avant-dernier alinéa du §2 de l'art. 34 de la Discipline, le § 3 du RA exonère le président de la FPF et le président du conseil du DEFAP de l'obligation d'être soit ministre soit membre d'une AC adhérant à l'union nationale	Compléter la fin du 1 ^{er} alinéa du §3 du RA de l'art.10 par « <i>[personnes ...] membres d'une Eglise participant de la même mission que l'Eglise protestante unie de France ; si cette dernière condition n'est pas remplie, ces personnes sont invitées au titre du §5 du présent article.</i> »
Vol. 2 p.19	* Article 11, §3 – Statuts type	La formulation mentionnée pour les statuts-type (art. 11.3 pp.86, 90 et 96) est plus complète et correcte	Remplacer les deux derniers mots « en préfecture » par « <i>à la préfecture ou sous-préfecture</i> ».
Vol. 2 p.21	B – Commissions synodales, §6, a	Reprenre la dénomination de la Discipline, plus brève et n'excluant pas la compétence spécifique en matière de vœux et formuler plus précisément les textes sur lesquels elle est chargée de rapporter	Remplacer « commission des affaires générales et des vœux » par « <i>commission des affaires générales</i> » ainsi que « vœux et projets de résolution » par « <i>projets de vœu et de décision</i> »
Vol. 2 p.21	* § 9 : Incompatibilités	La commission d'appel est mentionnée, alors qu'elle fait partie des commissions synodales, dont il vaut mieux répéter la liste	Modifier comme suit la liste : « ■ <i>conseil national,</i> ■ <i>Commission des affaires générales,</i> ■ <i>Commission des ministères,</i> ■ <i>Commission de réexamen,</i> ■ <i>Commission de discipline,</i> ■ <i>Commission d'appel,</i> ■ <i>Coordinations nationales.</i> »
Vol. 2 p.21	» RA, §1	Erreur matérielle	Remplacer « synodal » par « <i>national</i> »
Vol. 2 pp.21 et 22	* » RA, §3, puis § 4 a) et c)	Erreur de renvoi	Remplacer (trois fois) « au titre du §1 ou du § 2 de l'article 10 » par « <i>au titre du §2 ou du §3 de l'article 10</i> »
Vol. 2 p.21	» RA, §3 – Commission de Discipline	Il manque la mention d'un nombre minimal de membres de chaque confession	Transformer le point final en point-virgule et ajouter « <i>au moins l'un de ces membres doit relever de chacun des collèges confessionnels</i> ».
Vol. 2 p.24	* » RA, de l'article 14	Question déjà traitée au RA de l'article 7 (voir le § 6,b p. 13)	Supprimer le RA de l'article 14
Vol. 2 p.25	Article 16, § 6, Huis-clos	Compléter la liste des situations où le huis clos est de droit	Terminer la seconde phrase par « <i>ou le tiers des membres avec voix délibérative du collège confessionnel le moins nombreux.</i> »
Vol. 2 p.26	» RA, §1- Modérateur	Cette addition aux textes en vigueur n'est plus nécessaire compte-tenu de l'amélioration proposée p.30	Supprimer le §1 du RA de l'article 16 et corriger en conséquence la numérotation des autres §§ du règlement d'application

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2 p.26	» RA, § 5	Correction corollaire de la première mentionnée à la page 21	Supprimer à la première ligne les mots « et des vœux »
Vol. 2 p.26	» RA, § 7.3.	Formulation plus explicite	Remplacer la fin de la phrase par « <i>élus au titre du même collège confessionnel</i> ».
Vol. 2 p.28	* Article 18, § 3 : ministères personnels de l'union	Mention erronée, au début du second alinéa, du mot « personnels » (« ministres personnels de l'union »)	Au début du second alinéa, supprimer le mot « personnels »
Vol. 2 p.30	» RA, § 3 1 ^{er} alinéa débutant par : liturgie de reconnaissance	Pour les luthériens, la liturgie de reconnaissance des ministères collégiaux au cours du synode doit être présidée par un ministre	Remplacer la 3 ^e phrase du 1 ^{er} alinéa par : « <i>Elle est présidée par le modérateur du synode, l'inspecteur ecclésiastique ou l'aumônier du synode.</i> »
Vol. 2 p.30	» RA, § 4.6. (nouveau)	L'article 7.1. de la Constitution mentionne la liturgie d'accueil.	Article 4.6. « <i>La liturgie d'accueil d'un ministre dans un nouveau ministère est célébrée à l'initiative du conseil régional qui la prépare en accord avec le conseil ecclésial concerné. Selon la confession, elle est présidée par l'inspecteur ecclésiastique ou le président du conseil régional, ou toute autre personne désignée par le conseil régional.</i> » L'actuel § 4.6. devient 4.7.
Vol. 2 p.32	Article 21, §1 – Principes généraux	Revoir la formulation du second alinéa (« égalité »)	« <i>Tous les ministres, femmes et hommes, appelés par Jésus-Christ, sont également à son service.</i> »
Vol. 2 p.32	Article 21, §2 – Qualité de ministre ou de pasteur	Formulation trop « condensée » de la seconde phrase	Remplacer le texte proposé par : « <i>Seuls les ministres inscrits au rôle défini à l'article 23 ont droit au titre de ministre de l'Eglise protestante unie de France. Parmi ceux-ci, seuls ceux qui sont inscrits comme pasteurs ont droit au titre de pasteur de l'Eglise protestante unie de France.</i> »
Vol. 2 p.32	* Article 21, § 4 – Lieu de résidence	Oubli, en matière de dérogation, de la situation où le ministère n'est pas exercé dans le cadre d'une circonscription régionale	Ajouter après « conseil régional » les mots « <i>ou le conseil ecclésial compétent</i> »
Vol. 2 p.32	* Article 21, §5 – Exercice d'une autre profession	Répétition du § 4 précédent	Ajouter après « Un ministre occupant un poste » les mots « <i>ou une charge d'aumônerie</i> ». Supprimer de « Toute dérogation... à ... national » (reprise du § 4 précédent).

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2 p.34	* § 14 bis – Inspecteur ecclésiastique	Au 5 ^e alinéa, corriger la dénomination	Remplacer «reconnaisances de ministère-ordinations» par « <i>ordinations-reconnaisances de ministère</i> »
Vol. 2 p.34	§ 14 ter – président du conseil régional	Compléter la liste des décisions à l'application desquelles il veille	Remplacer à la 6 ^e ligne «trois» par « <i>quatre</i> » et ajouter à la fin du dernier alinéa « <i>et du synode régional.</i> »
Vol. 2 p.35	* F – Autres situations, § 17	Les dispositions relatives aux ministres hors-cadre sont mentionnées au §5 de l'article 27 : le b) du §17 de l'article 21 concerne les ministres mis à disposition	Remplacer le b par : « <i>ministres mis à disposition</i> »
Vol. 2 p.39	Article 22, §1, 1°	Selon l'article 2 § 2 de la Constitution, une personne peut être inscrite sur la liste des membres d'une association culturelle en ayant été accueillie, et non baptisée, ce qui paraît insuffisant pour un ministre	Compléter le début du 1° : « <i>Avoir été baptisé</i> [et être inscrit sur la liste...]
Vol. 2 p.39	* Article 22, §2, fin du 1 ^{er} alinéa	Reprendre la formulation complète	Remplacer « autorisation de propositat » par « <i>autorisation d'entrée en propositat</i> »
Vol. 2 p.40	1 ^{ere} colonne, 1 ^{er} paragraphe en haut	Pour des raisons de calendrier (nomination au 1 ^{er} sept. ou oct. au lieu du 1 ^{er} juillet), la durée du propositat peut être limitée à 21 mois	A la seconde ligne de la p.40, remplacer « vingt-quatre mois » par « <i>comprise entre 21 et 24 mois</i> »
Vol. 2 p.40	* §5 – Reconnaissance du ministère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Corriger le titre ▪ Mentionner le propositat aux deux premiers alinéas 	Titre : « <i>Ordination-Reconnaissance de ministère</i> » 2 nd alinéa : [L'admission] à l'issue du propositat [en qualité de pasteur de l'Eglise protestante...]
Vol. 2 p.41	» RA, § 1– Dossier de candidature	Habituellement il n'est plus demandé de « copie certifiée conforme » : la personne qui fournit le document s'engage de fait simultanément sur son authenticité	Au point C, supprimer les mots « [copie] <i>certifiée conforme</i> »
Vol. 2 p. 45	* Article 23, §3, 1 ^{er} tiret	Erreur de rédaction	Remplacer «l'Eglise unie...» par « <i>l'Eglise protestante unie de France</i> »
Vol. 2 p.46 et p.47	» RA, §2, 1 ^{er} tiret Article 24, §4	Les charges d'aumônerie peuvent concerner des établissements (dotés de la personnalité juridique) ou services (sans celle-ci) tant publics que privés	Supprimer « public » une fois (p. 46) et deux fois (p. 47 respectivement aux lignes 2 et 12).

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2 p.47	* ►► RA, §1– Règlement...	Le § 1 du Règlement d'application concerne uniquement les postes	Dans le titre rouge, supprimer les mots « et de charges d'aumôneries »
Vol. 2 p.50	►► RA, §2– Règlement relatif...	Simplification du titre	Remplacer le titre par « §2 – <i>Règlement relatif aux charges ministérielles d'aumônerie</i> ».
Vol. 2 pp.50 et 51	►► RA, §2– Règlement relatif...	Modifications corollaires de celle mentionnée p.47 pour le §4 de l'article 24	1) Supprimer le mot « public » (douze fois) 2) Au a) (p.50) à la 4 ^e ligne, supprimer les trois mots en doublon « l'autorité responsable de » 3) Au C– (p.51) 3 ^e ligne, supprimer « administrative » 4) Au D– arrêter la 1 ^{ère} phrase à « l'article 27 » (et supprimer de « ledit ministre » jusqu'à « la fonction publique »).
Vol. 2 p.52	Article 25, § 4, 3 ^o alinéa : appel ou acte de candidature	Tenir compte de la durée de 6 ans retenue pour l'évaluation périodique, et expliciter le lien avec l'article 26 §1 3 ^o alinéa, en mentionnant la possibilité de dérogation accordée par le conseil national à la durée de six années [le ministre qui ne reste pas six ans soit part en congé ou détachement, soit est nommé dans un autre poste, pour lequel il a postulé ou reçu un appel]	- Au 3 ^e alinéa du §4 de l'article 25, remplacer (deux fois) « cinq » par « six », - Ajouter une 3 ^e phrase à cet alinéa : « <i>Dans ces deux cas, la durée de six années peut être réduite par le conseil national, lorsqu'il accorde la dérogation mentionnée au 3^o alinéa du §1 de l'article 26.</i> »
Vol. 2 p.53	►► RA, §1, b	Reprendre la formulation du §6 de l'article 22 (p.40)	Compléter la première ligne du b) : « [les ministres venant d'une autre Eglise] <i>issue de la Réforme</i> »
Vol. 2 p.55	Article 26, §1, 3 ^o alinéa	Corollaire des modifications mentionnées pour la page 52	A la seconde ligne, remplacer « cinq » par « six »
Vol. 2 p.55	Article 26, §5, 16 ^e ligne	Le modérateur peut être empêché, ou récusé (ou se récuser lui-même)	Compléter la phrase : [en cas d'empêchement] <i>ou de récusation</i> [de celui-ci]
Vol. 2 p.57	►► RA, B. Charges sociales...	Pour éviter toute modification en cas de changement de dénomination de la Caisse de retraite obligatoire, supprimer la mention de son nom.	Supprimer « (Réunica) » (B, avant-dernière ligne).

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
<p>Vol. 2</p> <p>p. 58 p. 61 p. 62</p>	<p>▶ RA, p. 58 point 3. Lorsque...</p> <p>▶ RA, p.61, point C</p> <p>▶ RA, p. 62 point F</p> <p>Congés à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant</p>	<p>1. Les salariés du secteur privé ont la possibilité de demander, à l'occasion de la naissance ou de l'arrivée au foyer d'un enfant, un congé parental d'éducation ou l'exercice à temps partiel du travail. L'employeur est tenu de faire droit à cette demande pour autant que le salarié justifie d'une ancienneté minimale d'un an, et l'enfant adopté a moins de 16 ans. Ces droits sont ouverts au père et à la mère, simultanément ou successivement. En cas de naissance, ces possibilités sont offertes jusqu'au plus tard le 3^e anniversaire de l'enfant. En cas d'adoption, elles le sont soit jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant adopté, soit jusqu'au premier anniversaire de son arrivée au foyer (s'il a été adopté à plus de trois ans d'âge).</p> <p>Ces dispositions ont été inscrites au RGA (ERF) pour palier la non-application du code du travail aux ministres du culte. La révision des textes de référence est l'occasion de tenir compte des modifications apportées depuis cette inscription.</p> <p>2. Le texte proposé (comme le texte en vigueur) a été rédigé – lors de son instauration - en s'efforçant de conjuguer les droits du ministre et ceux de l'Eglise locale. C'est pour cela, au regard d'un congé pouvant aller jusqu'à trois ans qu'a été mentionnée la démission du poste...[démission que peut refuser le conseil presbytéral...], ce qui ne correspond plus à bien des demandes actuelles, relatives à quelques mois seulement.</p> <p>3. D'autres demandes portent uniquement sur l'exercice à temps partiel. Or le RA du point 3 du G du §1 (p. 58) ne prévoit pas, parmi les décisions que peut prendre à titre dérogatoire le conseil national, la possibilité de tenir compte d'un exercice temporaire à temps partiel suite à une naissance ou à une adoption.</p>	<p>En conséquence, quatre corrections sont proposées à la p. 62 du vol. 2,</p> <ul style="list-style-type: none"> - au point F1 : à la 3^e ligne, remplacer « moins de 3 ans » par « <i>moins de 16 ans</i> » et supprimer le 3^e alinéa, - au point F2, à la 1^{re} ligne, remplacer « trois » par « <i>deux</i> » [mois]. - au point F2, à la seconde ligne du second alinéa, remplacer « l'âge ou la durée mentionnée au point 1 ci-dessus » par « <i>l'âge de 3 ans de l'enfant ou le premier anniversaire de son arrivée au foyer</i> ». <p>En conséquence, il est proposé de modifier la seconde ligne du § F2 (p.62), qui devient « <i>et comporter, si le congé demandé dure au moins un an, la démission du poste occupé par le ministre</i> »</p> <p>En conséquence, il est proposé d'arrêter la rédaction du point 3 du G du §1 (p.58) après « sauf décision dérogatoire prise par le conseil national » (supprimer la fin de la phrase, à partir de « pour un ministre qui solliciterait.... »).</p>

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
		4. Enfin, il y a lieu aussi de tenir compte de la suppression de l'exigence d'une ancienneté pour bénéficier du congé de paternité.	En conséquence, il est proposé de rédiger ainsi le début de la 1 ^{re} phrase du C du § 3 (p.61, congé de paternité): <i>«Après la naissance d'un enfant dont il est le père, un ministre peut bénéficier d'un congé de paternité...»</i>
Vol. 2 p.59	» RA, A. Frais de déménagement	Modification corollaire de celles proposées pour la p. 52	Au point 2 du A, seconde ligne, remplacer « cinq » par « six » [ans]
Vol. 2 p.59	» RA, B. 1 Frais de déplacement et de secrétariat	Formulation plus explicite de l'alinéa « a » du point 1 du B	Remplacer par <i>«Il appartient à l'Eglise locale ou paroisse (ou au conseil ecclésial concerné) de veiller à la prise en charge, sur justificatifs et selon les modalités fixées par les conseils national et régional, des frais professionnels engagés par le ministre.»</i>
Vol. 2 p.61	* » RA, C. Congé de paternité	Oubli de la mention de l'inspecteur ecclésiastique	Compléter la seconde ligne du second alinéa : [ainsi que] <i>selon la confession concernée, l'inspecteur ecclésiastique ou [le président du conseil régional]</i>
Vol. 2 p.62	* » RA, F. 6	Corriger la seconde ligne (oubli d'un mot), qui devient ...	<i>« la candidature qu'il souhaite valablement poser à un poste ».</i>
Vol. 2 p.64	Article 28, §4.1., 1 ^{ère} phrase du 2nd alinéa	L'article 4.3. du Règlement d'application de l'article 28 donne au secrétaire général la possibilité d'intervenir « dans le cas où l'inspecteur ecclésiastique ou le président du conseil régional » ne pourrait pas le faire. Il est prudent de prévoir la possibilité pour le secrétaire général de déposer également un recours dans l'hypothèse où « celui qui a saisi la commission de discipline » soit ne le souhaite pas soit n'est plus en mesure de le faire (par exemple suite à une modification dans les fonctions	exercées), afin que puisse être réexaminée une décision qui pourrait porter par la suite atteinte au bon fonctionnement de l'Eglise. Compléter ainsi la seconde phrase du § 4.1. de l'article 28 du projet de Constitution: <i>« L'intéressé, celui qui a saisi la commission de discipline ou le secrétaire général peut faire appel...»</i>
Vol. 2 p.65	* » RA, §2 –	Oubli de la mention de l'inspecteur ecclésiastique	Le début de la 1 ^{re} phrase devient <i>«...sont données, en dernier lieu, selon la confession concernée, par l'inspecteur ecclésiastique ou le président du conseil régional... »</i>
Vol. 2 p.66	* » RA, § 5.5 –	Erreur matérielle	Remplacer à la 1 ^{re} ligne « cous » par « <i>cours</i> »

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2 p.68	* Article 29, § 3	Erreur matérielle	Remplacer à la 3 ^e ligne « titre 5 » par « titre 6 »
Vol. 2 p.69	» RA, § 3.1, a	Pour éviter toute ambiguïté	Remplacer « plus de 30 et limite d'âge atteinte » par « plus de 30 et 70 ^e anniversaire atteint »
Vol. 2 p.71	Article 30, §2 – Présidence	La première phrase semble omettre le titulaire d'un mandat de desserte, et la rédaction de la seconde phrase correspond à la seule spécificité réformée.	Corriger ainsi tout le § : « <i>Le culte est ordinairement présidé par un pasteur ou le titulaire d'un mandat de desserte. Le titulaire d'un mandat pour la célébration du culte peut également exercer la fonction de lecteur, de prédicateur et présider un culte.</i> »
Vol. 2 p.72	* Dispositions spécifiques luthériennes, § 1.3, 1 ^{er} tiret	Erreur d'impression	Les deux premiers tirets doivent être ainsi corrigés : « - le violet, signe de la repentance : Avent, Carême et Semaine Sainte ; - le blanc, signe de joie [la suite sans changement] »
Vol. 2 p.73	Article 31, §1 et » RA, §1	Mentionner le baptême d'autres personnes que les seuls « petits enfants »	Constitution, Article 31, §1 devient « §1 – Personnes baptisées L'Eglise protestante unie de France baptise les petits enfants, comme les personnes qui le demandent et confessent que " Jésus-Christ est le Seigneur ". » Ajouter un 2nd alinéa au §1 du RA « Les personnes qui demandent à être baptisées et confessent que " Jésus-Christ est le Seigneur " bénéficient d'une préparation visant à approfondir leur foi et leur participation à la vie de l'Eglise. »
Vol. 2 p.73	* Article31, § 2 ter	Erreur de référence	A la fin du 4 ^e alinéa, remplacer la mention de l'article 30 de la Constitution par celle de l'article 31
Vol. 2 p.73	* Article31, § 3 ter	Erreur de référence	Remplacer à la seconde ligne la mention du §3 par celle du §4
Vol. 2 p.74	* Article 32, § 1 bis	Erreur de numérotation et d'emplacement	La disposition spécifique luthérienne est à numéroté §2 bis et à placer après le § 2
Vol. 2 p.74	Article 32, § 3 – Invitation	Améliorer la rédaction	Remplacer la fin de la phrase par « <i>discernent dans ce repas partagé la présence du Christ signifiée par le pain et le vin.</i> »

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2 p.75	Article 34, § 2 (nouveau)	Réintroduire la mention d'un culte public et l'annonce préalable à la paroisse ou Eglise locale	Ajouter à la Constitution un § 2 : « §2 - Bénédiction - <i>La bénédiction du mariage a lieu au cours d'un culte public, célébré habituellement dans un lieu de culte. L'annonce en est faite au cours d'un culte paroissial précédant la bénédiction nuptiale.</i> »
Vol. 2 p.75	» RA, § 2	Inutilité de mentionner cette circonstance	Supprimer à la 2 nd e ligne les mots « notamment lorsqu'un des époux est divorcé » et remplacer « la commission » par « l'instance » [compétente].
Vol. 2 p.75	» RA, § 3	Pour valoriser l'occasion de dialogue et d'annonce de l'Évangile, assouplir la condition posée aux deux dernières phrases du 1 ^{er} alinéa	Remplacer la fin de la 2 nd phrase par « [l'un au moins des conjoints] est membre d'une Eglise issue de la Réforme ou s'engage dans la préparation de son baptême » et supprimer l'actuelle 3 ^e phrase.
Vol. 2 p.76	* » RA, § 2	Eviter de sembler préconiser un ordre chronologique précis et mieux prendre en compte les diversités, tout en précisant le caractère public du culte.	Remplacer par : « <i>Le service funèbre peut comprendre trois moments liturgiques : la levée du corps, le culte, l'inhumation ou la crémation. Le culte public peut être célébré après l'inhumation ou la crémation.</i> »
Vol. 2 p.80	* Article 1, 4 ^e ligne du 1 ^{er} alinéa	Comme pour les autres statuts, mentionner le décret d'application	Ajouter « et au décret du 16 mars 1906 »
Vol. 2 p.80	Article 1, 2 nd alinéa	Les statuts doivent définir les limites territoriales de la circonscription dans laquelle fonctionne l'union. Mais la communion avec l'Eglise universelle la conduit à envoyer ses ministres dans des institutions hors de France en assurant le maintien de leurs droits sociaux.	Ajouter une seconde phrase : « <i>Ses interventions peuvent s'exercer hors de celle-ci, notamment par l'envoi de ses ministres au service d'une institution qui participe de la même mission que l'Eglise protestante unie de France.</i> »
Vol. 2 p.80	Article 6, début de la seconde phrase	Compléter le texte, pour tenir compte de la différence entre le message du président (qui ne donne pas lieu à un vote) et le rapport, qui donne lieu à un vote du synode.	Remplacer le début de la seconde phrase par « <i>Elle entend un message du président du conseil national, examine notamment le rapport du conseil national, approuve les actes...</i> » [la suite sans changement]
Vol. 2 p.81	Article 8	Par analogie avec les observations présentées ci-dessous en ce qui concerne les pp. 85 et 89	Ajouter un 1 ^{er} alinéa à l'art. 8 commençant par « <i>Les recettes de l'union se composent :</i> » et reprenant l'adjonction proposée pour les pp. 85 et 89
Vol. 2 p.82	* Préambule 1 ^{re} phrase	Absence de précision quant à la « Constitution »	Remplacer « la Constitution » par « <i>sa Constitution</i> »

Volume Page	A modifier	Motif de la modification	Nouvelle proposition
Vol. 2 p.82	* Préambule , avant-dernier alinéa	Les conseillers presbytéraux sont élus par les membres des associa- tions culturelles, et non nommés	Remplacer à la 3 ^e ligne « nommés » par « élus »
Vol. 2 pp.85 et 89	Article 8 Article 8	A la différence des statuts-type de 1906, les statuts-type en vigueur ne comportent aucune précision quant aux ressources de l'association. Il en est de même pour le projet de Constitution, alors que le Règlement 5 (§1) le faisait, et que les difficultés rencontrées par certaines associa- tions semblent justifier qu'elles puissent disposer d'un texte de référence les concernant explicite- ment, sans avoir besoin de se référer à la loi de 1905.	Ajouter un 1 ^{er} alinéa à l'article 8 (pp.85 et 89) « <i>Les recettes de l'association se composent :</i> <i>a) Des contributions, souscriptions, quêtes et collectes,</i> <i>b) Des dons, donations et legs,</i> <i>c) Des subventions des collectivités territoriales et établissements publics,</i> <i>d) Plus généralement, de toutes les ressources que les dispositions législatives et réglementaires ne lui interdisent pas de provoquer ou recueillir. »</i> Reprendre la même rédaction p. 95
Vol. 2 p.86 p.90 p.96	* Article 10 et article 13 Conflit	Par harmonisation avec l'article 28 de la Constitution	Remplacer le titre « Conflits » et le second mot de l'article par le mot « Différends ».
Vol. 2 p.95	Article 8	La fin du second alinéa n'entre pas dans les compétences d'un tel statut	Supprimer à la fin du 2 nd alinéa les mots « ainsi que le conseil régional au synode régional ».
Vol. 2 p.95	Article 10		Remplacer le 1 ^{er} alinéa par le même texte que le nouveau 1 ^{er} alinéa ajouté à l'article 8 aux pages 85 et 89
Vol. 2 pp. 83 et 87	* Article 1, 1 ^{er} alinéa	A la sixième ligne	Corriger « en tout <i>ou</i> en partie »
Vol. 2 p.88	* 5.1. composition du conseil presbytéral	Mentionner l'ordre des membres du Conseil dans le même ordre pour les deux versions	Dans la version réformée, placer « <i>du ou des pasteurs</i> » au début de l'article, après « est composé » et avant « et de... à ... membres de l'association,... »
Vol. 2 p.88	5.3. : Inéligibilités au conseil presbytéral	Mentionner aussi dans les statuts- type réformés l'inéligibilité des ascendants et descendants au premier degré	Compléter la rédaction des statuts- type réformés en ajoutant l'inéligibi- lité (sauf dérogation) des ascendants et descendants au premier degré déjà inscrite dans les statuts-type luthériens